Table des matières

Préface 5

Introduction 7

Chapitre I
Les conditions de déduction des frais professionnels. 11

Section 1re. Première condition : le lien nécessaire avec l'activité professionnelle. 11

Section 2. Deuxième condition : la dépense doit être faite ou supportée pendant la période imposable 20

Section 3. Troisième condition : dépense consentie en vue d'acquérir ou de conserver des revenus imposables (finalité de la dépense) 26

Section 4. Quatrième condition : justification des frais professionnels au moyen d'éléments probants 36

Chapitre 2
La déduction forfaitaire de frais professionnels (le forfait légal de l'article 51 du C.I.R. 1992) 51

Section 1re. Principes 51

Section 2. Le forfait légal des travailleurs 53

Section 3. Le forfait légal des professions libérales 55

Section 4. Le forfait légal des dirigeants d'entreprise (et des conjoints aidants) 56

Section 5. Exercice par un contribuable de deux activités soumises au forfait légal 57

Section 6. Cas particulier : le forfait particulier des bourgmestres et échevins 58

Chapitre 3
Les grandes catégories de frais professionnels 59

Introduction. 59

Section 1re. Les frais relatifs aux immeubles affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (art. 52, 1° C.I.R. 1992) 61

§ 1er. Loyers et charges locatives. 61
A. Principes 61
B. Les loyers 61
C. Les charges locatives. 70
D. Conséquences pour le propriétaire 71
D1. Principes 71
D2. Affectation professionnelle. 73
§ 2. Amortissements 75

Section 2. Les intérêts de capitaux empruntés (art. 52, 2° C.I.R. 1992) 77

Section 3. Les frais de réclame, de publicité et les frais généraux (art. 52, 2° ***in fine*** C.I.R. 1992) 81

§ 1er. Les frais de réclame et de publicité 81
§ 2. Les frais de sponsoring. 83
§ 3. Les frais généraux divers 86

Section 4. Les commissions, courtages et honoraires (art. 52, 2° *in fine* et 57 C.I.R. 1992) 93

Section 5. Les rémunérations du personnel (art. 52, 3° à 5° C.I.R. 1992) 101

§ 1er. Principes. 101
§ 2. Les rémunérations octroyées aux membres de la famille 103
§ 3. Les rémunérations des conjoints aidants 103

§ 4. Les charges sociales 106
§ 5. Les cotisations patronales pour pensions et autres. 106

Section 6. Les amortissements (art. 52, 6° C.I.R. 1992) 108

Section 7. Les cotisations personnelles (art. 52, 7° C.I.R. 1992) . 108

Section 8. Les cotisations de mutuelle (art. 52, 8° C.I.R. 1992) . . 109

Section 9. Les cotisations pour bénéficier d'une indemnité en cas d'incapacité (art. 52, 10° C.I.R. 1992) 109

Section 10. Les intérêts payés à des tiers par des dirigeants d'entreprises (art. 52, 11° C.I.R. 1992) 110

Section 11. Financement de la place d'accueil pour la petite enfance (art. 52***bis*** C.I.R. 1992). 112

Chapitre 4
Le régime fiscal des amortissements 115

Section 1re. Principes 115

Section 2. Éléments amortissables. 116

§ 1er. Les frais d'établissement 117
§ 2. Les immobilisations incorporelles. 117
§ 3. Les immobilisations corporelles 118

Section 3. Valeur amortissable. 121

Section 4. Règles d'amortissement 124

§ 1er Début des amortissements 124
§ 2. Taux d'amortissement 125
§ 3. Quelles sont les méthodes d'amortissement admises fiscalement ?. 130
§ 4. Les excédents d'amortissement et les insuffisances d'amortissement 134
§ 5. Les reprises d'amortissement. 135

Section 5. Cas spéciaux 136

§ 1er. Valorisation d'une pharmacie et inopposabilité d'une convention selon la cour de cassation 139

§ 2. Frais accessoires sur terrains: un épilogue heureux qui n'exclut pas la rigueur comptable 140

Chapitre 5
Les dépenses non admises 145

Section 1. Les dépenses non nécessitées par l'exercice de l'activité professionnelle (art. 53, 1° C.I.R. 1992) 146

Section 2. Les impôts, taxes et précomptes non déductibles(art. 53, 2° à 5° et 198, al. 1er, 1°, 2°, 3° et 5° C.I.R. 1992) 151

§ 1er. Les impôts fédéraux 151

Section 3. Les amendes, pénalités et confiscations (art. 53, 6° C.I.R. 1992) 155

Section 4. Les frais de vêtements non spécifiques (art. 53, 7° C.I.R. 1992) 158

Section 5. Les frais de restaurant, de réception et de cadeaux d'affaires (art. 53, 8°, 8°bis et 11° C.I.R. 1992) 160

§ 1er. Les frais de restaurant 160

§ 2. Les frais de réception 166

§ 3. Les cadeaux d'affaires 168

Section 6. Les frais liés à la pêche, à la chasse, à des yachts et à des résidences de plaisance ou d'agrément (art. 53, 9° et 11° C.I.R. 1992) 170

Section 7. Les frais de voiture et les moins-values sur véhicules automobiles non admis (art. 66 C.I.R. 1992) 170

Section 8. Les intérêts exagérés (art. 55 et 56 C.I.R. 1992) 179

Section 9. Les cotisations de pension ou d'assurances non déductibles (art. 52, 3°, 59, 60 et 195 C.I.R. 1992) 181

§ 1er. Principes 181

§ 2. Les cotisations de pension 182

§ 3. Les cotisations d'assurances dirigeants d'entreprise 184

Section 10. Les dépenses somptuaires (art. 53, 10° C.I.R. 1992) . 188

Section 11. Les avantages sociaux (art. 53, 14° et 38, 11° du C.I.R. 1992) 192

Section 12. Les commissions, courtages et honoraires accordés dans le cadre d'une corruption (art. 53, 24° C.I.R. 1992). 199

Section 13. Les intérêts, redevances et rémunérations payés à certains non-résidents (art. 54 C.I.R. 1992) 199

Section 14. Les D.N.A. spécifiques à l'impôt des sociétés. 201

§ 1er. Les intérêts relatifs à certains emprunts (la sous-capitalisation) (art. 198, al. 1er, 11° C.I.R. 1992) 201

§ 2. Les réductions de valeur et moins-values sur actions et parts (art. 198, al. 1er, 7° C.I.R. 1992) 203

§ 3. Les intérêts couverts par certains dividendes (art. 198, al. 1er, 10° C.I.R. 1992) 205

§ 4. Les avantages anormaux ou bénévoles (art. 26 C.I.R. 1992) 205

§ 5. Autres D.N.A. diverses 220

A. Les reprises d'immunités antérieures 220

B. Les participations du travailleur. 220

C. Les frais d'œuvres audiovisuelles agréées tax-shelters 221

D. Les dépenses rejetées en vertu de dispositions légales expresses 223

E. Primes et subsides régionaux 223

Chapitre 6
Les frais propres à l'employeur 233

Section 1re. Principe. 233

§ 1er. Rémunération et frais propres à l'employeur 233

§ 2. Les conditions strictes d'application du régime 235

§ 3. Les conséquences du défaut de preuve des conditions. . . 241

Exemple avec application des frais propres à l'employeur 243

Exemple avec application des frais professionnels réels et justifiés 244

§ 4. Catégories d'indemnités – Une base réelle ou forfaitaire ? 245

§ 5. Fiches fiscales 247

§ 6. Règles en matière de sécurité sociale 248
§ 7. Quatre principes clés en guise de synthèse 249
Section 2. Liste non exhaustive de frais propres à l'employeur . . 250
§ 1er. Les indemnités forfaitaires fixées selon des normes sérieuses 250
A. Les frais de voitures – Indemnité kilométrique 250
B. Les frais de séjour exposés lors de déplacements en Belgique 252
C. Les frais de séjour à l'étranger et les indemnités de logement 253
C1. Un arrêté ministériel et une circulaire en guise de référence 254
C2. Deux catégories bien distinctes de bénéficiaires . 254
C3. Conditions d'application et mode d'emploi 255
C4. Exemples 259
§ 2. Les indemnités forfaitaires non fixées selon des normes strictes 261
A. Liste non exhaustive 261
B. Premier exemple de décision anticipée 261
C. Deuxième exemple de décision anticipée 263
D. Conclusion 266

Chapitre 7
Exercices récapitulatifs 269

Index 289